

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M3 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Pour la mention de CAC
 - Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes pour les titulaires et les suppléants.
 - Lettre d'acceptation des fonctions de chaque commissaire aux comptes.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 195,38 euros

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SAS) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)